



Le nouveau mandat du conseil scientifique d'institut Sciences informatiques du CNRS

Les membres du CSI (2024-2028) ¹

La première réunion du nouveau conseil scientifique d'institut² (CSI) du CNRS Sciences informatiques s'est tenue mardi 16 janvier 2024 au siège du CNRS à Paris. C'est l'occasion pour ses membres de mieux vous décrire ses missions, son fonctionnement et ses activités.

Le CSI CNRS Sciences informatiques

Le CSI est une instance du Comité national de la recherche scientifique (CoNRS), au même titre que les sections disciplinaires S06 et S07, les commissions interdisciplinaires CID51 ou CID55, et le Conseil scientifique (CS) du CNRS. Il est composé de 24 membres, élus ou nommés.

Ses missions

Les principales missions du CSI sont les suivantes :

- conseiller et assister, par ses avis et ses recommandations, la directrice ou le directeur d'institut, de manière prospective sur la pertinence et l'opportunité des projets et des activités scientifiques de l'institut ;

1. <https://www.cnrs.fr/comitenational/contact/annuaire.php?inst=129>.

2. <https://www.csi-ins2i.cnrs.fr>.

- être consulté sur les points de divergence entre les avis des sections et les positions de l’institut, constatés lors d’une réunion entre la directrice ou le directeur de l’institut, le président du CSI et les présidents de sections concernés ;
- être consulté sur la nomination de membres des jurys d’admission des chargés de recherche ;
- élaborer un rapport de prospective à la fin de son mandat, à partir, notamment, des rapports de conjoncture établis par les sections et CID le concernant.

Quelques exemples concrets

Le précédent conseil (2019–2023) a publié son rapport de prospective³, l’intégralité des comptes-rendus⁴ ainsi que les recommandations résultants des séminaires thématiques⁵ qui portaient sur les thèmes de la sûreté, la vérification et la confiance, le calcul et la cryptographie quantique, le numérique et enfin l’enseignement et la société.

Un travail récent a été mené conjointement avec les sections S06, S07, CID51 et CNU27 sur les stratégies de publication en science ouverte⁶, traitant de la difficile question des éditeurs de la « zone grise ». Ces recommandations ont été approuvées par les cinq instances. Ce travail peut être considéré comme un référentiel commun notamment à l’attention des enseignants-chercheurs, chercheurs et candidats, même si le paysage de l’édition est en mutation constante.

La dernière recommandation émise par le précédent conseil proposait que le CSI contribue de manière plus efficace au dialogue entre les chercheurs et l’institut en s’installant à l’interface dans un rôle bienveillant. Le nouveau conseil va rapidement réfléchir aux actions qu’il pourra mettre en œuvre de manière à renforcer son lien avec la communauté.

Enfin, au delà des aspects institutionnels, les travaux menés au sein du CSI des sciences informatiques doivent également permettre à la communauté de s’interroger sur nos pratiques et leurs finalités afin d’encourager, autant que possible, des travaux de recherche socialement responsables, respectueux du vivant et des ressources planétaires disponibles.

3. https://csi-ins2i.cnrs.fr/sites/default/files/general/pdf/Rapport_prospective_CSI_INS2I.pdf.

4. <https://www.csi-ins2i.cnrs.fr/content/cr-r%C3%A9unions>.

5. <https://www.csi-ins2i.cnrs.fr/seminaires-thematiques>.

6. <https://section7.cnrs.fr/docs/Motion-A23.pdf>.